

Présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne (jusqu'à 20h30), Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Mme Boccard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr,

Présents: Mmes Rio Danielou (jusqu'à 20h, représentée ensuite par Mme Tazartez), Tazartez, M. Bouffort, Mme Delépine, MM. Janvier, Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, M. Prenveille, Mme Châtaignier, MM. Retoré, Marie, Hamard, Gonnet, Mme Sollier-Baudoin, MM. Malle, Simon, Sourdin

Absents excusés : MM. Besnier, Garnier, Bourgeon, Desloges

Absents représentés : Mme Gobé représentée par Mme Boccard

Madame Lecène est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Intervention sur l'accueil des réfugiés

Par la cellule d'appui composée de Mmes Rio Danielou, Bon, Boccard

Rappel de la réunion qui se tiendra le 30 novembre 2015 à la Salle polyvalente de St Etienne en Cogles en présence de Monsieur le Sous Préfet.

INTERCOMMUNALITE

1 - MODALITES D'ORGANISATION DE LA DEMARCHE DE REGROUPEMENT AVEC ANTRAIN COMMUNAUTE ET ROMAZY DANS LE CADRE DU PROJET DE FUSION

Élu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Marie Anne Lefeuve - Isabelle Menet

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les modalités d'organisation de la démarche dans le cadre du projet de fusion à savoir :

- les instances de pilotage (le comité de pilotage, le bureau restreint avec sa composition, ses missions et son fonctionnement pour chaque instance)
- les démarches à engager (sélection de bureaux d'études : travail sur les volets compétences, finances et fiscalité pour l'un et sur le volet ressources humaines pour l'autre)
- les modalités de mise en œuvre (formalisation d'un marché à bon de commandes)
- le calendrier de toutes les réunions en annexe.

Document présenté lors de la séance

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les modalités d'organisation dans le cadre du projet de fusion tel que présenté.

2 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Marie Anne Lefeuvre - Isabelle Menet

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi ayant fixé de nouveaux critères de population entre autres, ce qui impose certains regroupements. Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2015.314.020 du conseil communautaire du 10 octobre 2015 sollicitant à l'unanimité de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale la prise en compte du souhait d'un rapprochement des deux EPCI d'Antrain et du Coglais, préalable à la démarche de création de communes nouvelles pouvant préfigurer une possible demande d'intégration ultérieure dans le périmètre de la future communauté d'agglomération du Pays de Fougères.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 2015.315.020 émettant, à l'unanimité, un avis favorable sur le vœu de la commune de Romazy de rejoindre la future communauté de commune issue de la fusion Antrain Coglais en cas de scission du Pays d' Aubigné.

Le 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la CDCI, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Les quatre principes ayant guidé la préparation de ce schéma sont les suivants :

- Respecter la dynamique de l'intercommunalité en Ille et Vilaine
- Partir de la volonté des élus
- Répondre à toutes les demandes d'audiences
- Tenir compte des critères opérationnels de la loi du 7 août 2015 (seuil de la population, cohérence spatiale ...)

Ce projet de schéma a été adressé pour avis à Monsieur le Président de Coglais communauté Marches de Bretagne en date du 12 octobre, cet avis devant être rendu par l'organe délibérant dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut d'avis prononcé dans ce délai la délibération est réputée favorable.

La proposition de Monsieur Préfet étant en adéquation avec la volonté des élus de Coglais Communauté,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le projet de SDCI pour l'Ille et Vilaine tel que présenté.

Madame Rio Danielou quitte la séance.

AGENDA 21

1 –AGENDA 21 – POINT D'ETAPE INFORMATIF DE LA DEMARCHE

Elu rapporteur : Jean Malapert - Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet – Maxime Noell

Les ateliers de concertation habitants Coglais 2030 :

Dates :

- Jeudi 19/11/2015 dans la commune de Coglès, de 18h30-21h00, Salle de restauration scolaire
- Mardi 24/11/2015 à Ecobatys, St-Etienne-en-Coglès de 18h30 à 21h00

Objet : Présenter la stratégie du projet de territoire du Coglais et recueil des premières idées d'actions

Le Forum Coglais 2030 (agents de la collectivité + élu-e-s + acteurs locaux et partenaires + asso + entreprises)

Date et horaires :

- 24 novembre 2015 (matin et/ou après-midi) à Ecobatys, 9h-12h30 ; 14h00-17h30

Objet : Proposer de nouvelles actions que les partenaires et les acteurs locaux souhaiteraient porter

Transmission d'un questionnaire auprès des parents d'élève et des habitants

Permettre aux habitants d'apporter directement leurs contributions à la démarche.

Comité technique de sélection et de hiérarchisation des actions et de validation du modèle de fiche actions

Date à définir : janvier 2016 (semaine 1 ou 2)

Le Comité technique élargi à certains élus procèdera à :

- la validation du pré-programme d'actions
- la validation du modèle et du contenu des fiches actions
- la priorisation et la sélection d'un nombre réduit d'actions.

L'objectif de cette réunion est d'aboutir à la définition d'un programme d'actions composé d'une vingtaine voire d'une trentaine d'actions clairement identifiées qui devront ensuite prendre la forme de fiches actions.

Réunions partenariales (2 journées) :

Deux dates à définir : janvier 2016 (semaine 2)

L'objectif de ces réunions est :

- de présenter les fiches actions réalisées par la collectivité aux partenaires et acteurs locaux, dans la thématique (économie, agriculture, transports, santé, actions sociales etc.) qui les concerne, afin de recueillir leurs remarques ou propositions de modifications ;
- et de rédiger les fiches actions qui seront portées par les partenaires et acteurs locaux.

DIRECTION GENERALE

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ PERSONNEL

1 – CREATION POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{EME} CLASSE – RESEAU DES MEDIATHEQUES

Elu rapporteur : Marie Odile Boccard

Technicien : Françoise Leroy

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires relevant du personnel, rappelle que Madame HURAUULT, Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (27h50), en poste à la nouvelle médiathèque de St Marc le Blanc a quitté la collectivité, pour un départ en retraite, le 28 octobre dernier. Il va donc être nécessaire de lancer un recrutement pour procéder au remplacement de cet agent. Pour l'instant un contrat à durée déterminée a été signé avec une personne assurant la vacance du poste jusqu'au recrutement de l'agent permanent.

Le projet de modifier le temps de travail du poste et de le passer à 35 h a été étudié par la Commission Affaires Générales et la Commission Service à la Population. Après étude, il est proposé de créer un poste à 28 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour se laisser la possibilité de recruter un agent statutaire n'ayant pas de concours.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur :

- la Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe Statutaire à 28 h hebdomadaires à compter de janvier 2016 ;
- l'Annulation du poste existant d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à 27h50.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la création d'un poste d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe statutaire à 28h hebdomadaires et ce à compter de janvier 2015 ;
- DECIDENT d'annuler le poste d'adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à 27h50.

2 – RENOUELEMENT CAE – POSTE ACCUEIL PEPINIERE

Elu rapporteur : Marie Odile Boccard

Technicien : Françoise Leroy

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires relevant du personnel, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 2 janvier 2012, un agent d'accueil a été recruté à la pépinière d'entreprise en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ces contrats étant conclus pour une année, le contrat en cours se termine le 1^{er} janvier prochain. Cet agent étant en situation de handicap, il est toujours possible de bénéficier du dispositif de CAE pour la cinquième et dernière année.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une nouvelle année à compter du 2 janvier 2016, à temps complet, et ce sous réserve de l'accord de pôle emploi sur le dispositif CAE (montant de l'aide perçue actuellement : 583.01 € par mois + une exonération des charges sociales d'URSSAF dans la limite d'un salaire calculé au SMIC).

Le montant de la rémunération de cet agent sera calculé sur un SMIC + 10 % soit 1603.30 € brut.

(Ce qui représente une augmentation d'environ 30 € par rapport au salaire actuel qui n'a jamais été revu depuis l'origine du contrat).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de l'agent d'accueil de la direction du développement en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une nouvelle période de 1 an à savoir du 02/01/2016 au 01/01/2017 inclus à temps complet ;
- DISSENT que l'agent percevra une rémunération de 1 603,30 € Brut ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que la demande d'aide à l'Etat.

3 – DEFINITION MODALITES CONTRAT A DUREE DETERMINEE COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE

Elu rapporteur : Marie Odile Boccard

Technicien : Françoise Leroy

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires relevant du personnel, rappelle la délibération 2015 du conseil communautaire du 28 octobre dernier validant le projet jeunesse et notamment la création d'un poste de coordinateur jeunesse ayant pour mission :

- Mobiliser et animer le réseau des acteurs locaux autour des questions de la jeunesse
- Coordonner la mise en œuvre d'actions (accompagnement des initiatives jeunes, ...)
- Se positionner en interface entre les jeunes du territoire et les élus de l'EPCI....

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur les modalités de conclusion du contrat de l'agent recruté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la signature d'un contrat à durée déterminée de 1 an dans un premier temps, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2015, sur le motif d'un accroissement d'activité.
- PRÉCISENT que l'agent recruté pourrait percevoir un salaire calculé en référence au 4^e échelon du grade d'animateur territorial à savoir IB 360 pour un montant mensuel brut de 1 551.14 € complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire .

Ce poste a été proposé à Monsieur Eddy Marsault, en formation DJEPS au sein de notre collectivité en tant que stagiaire depuis le 15 septembre 2014 et ayant assuré la direction de l'accueil jeunes, depuis cette date, sans rémunération de la collectivité.

Information : une aide de 55 % du coût annuel de ce poste sera obtenu près de la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

INFORMATION - RENOUELEMENT POUR 6 MOIS DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE LA CHEF DE PROJET DE L'ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN.

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 autorisant le recrutement d'un chef de projet de l'espace social et culturel commun pour une durée de 1 an sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités et définissant la rémunération de cet agent.

Une convention de partenariat avec le conseil départemental d'Ille et Vilaine avait été signée pour la prise en charge de 50 % du coût du poste.

La mission n'étant pas terminée, il a été convenu que Monsieur le Président, dûment habilité par délégation du conseil communautaire signe un renouvellement de ce contrat de travail pour une durée de 6 mois à savoir jusqu'au 30 juin 2016 ainsi qu'un avenant à la convention avec le conseil départemental pour la prise en charge de 50 % du poste. Ce renouvellement sera présenté à la commission permanente du conseil départemental le 7 décembre prochain.

❖ FISCALITE - BUDGET

1 – OPTION DE TVA – LOCATION SALLE DU BELVEDERE MONTOURS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Monsieur le Vice-président expose l'article 260A du Code Général des Impôts qui stipule que « les collectivités locales, peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises ».

Il informe les membres du Conseil Communautaire du projet de location de la salle du Belvédère situé sur la commune de Montours.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à souscrire une déclaration d'option à la TVA dans le cadre de cette location.

2 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Reprise excédent de fonctionnement	002	002	01		Résultat de fonctionnement reporté		2 891 353,00
vol fond de caisse régie tourisme	67	6718	95		Autres charges exceptionnelles	20,00	
Virement crédit subvention collèges utilisation dojo	65	6574	411		Subventions aux associations	250,00	
	65	65738	411		Subventions de fonctionnement autres organismes publics	-250,00	
TOTAL						20,00	2 891 353,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
DD sauvegarde donnée aménagement St Marc	21	2183	020	121	Matériels informatiques	250,00	
Acquisition débrousailluse service espaces verts	21	2188	823	118	Autres immobilisations corporelles	960,00	
Reversement FCTVA	10	10222	01		FCTVA	10 668,00	
	020	020	01	sans	dépenses imprévues (investissement)	-11 878,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Reprise excédent de fonctionnement	002	002	01		Résultat de fonctionnement reporté		373 942,00
TOTAL						0,00	373 942,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	65	6541			Admission en non valeur	15,00 €	
	022	022			dépense imprévues (fonctionnement)	- 15,00 €	
TOTAL						€	€

Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Transfert propriété Vitré 3 et 5 rue des estuaires à St Hilaire sur budget coeurs de bours	21	2132		45	Immeuble de rapport		72 995,00 €
	16	1641			Emprunt	61 578,00 €	
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	11 417,00 €	
TOTAL						72 995,00 €	72 995,00 €

Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Travaux logement 56 à Cogles	21	2132		28	Travaux de réhab	650,00 €	
	21	2132		16	Immeuble de rapport	- 650,00 €	
	16	1641			Emprunts	500,00 €	
	16	165			Dépôts et cautionnements	- 500,00 €	
TOTAL						€	€

BUDGET ANNEXE CŒURS DE BOURG

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	service	dépenses	recettes
Pré-adhésion 2015/2016 fédération des SPL	011	6281			Concours divers	4 500,00 €	
	74	7473			Subvention département		4 500,00 €
TOTAL						4 500,00 €	4 500,00 €

Section : Investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Transfert propriété Vitré 3 et 5 rue des estuaires à St Hilaire sur budget coeurs de bours	21	2132			Immeuble de rapport	72 995,00 €	
	16	1641			Emprunt	5 733,00 €	
	16	1641			Emprunt		61 578,00 €
équilibre	16	1641			Emprunt		17 150,00 €
TOTAL						78 728,00 €	78 728,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Admission en non valeur	011	6066			Carburant	- 25,00 €	
	65	6541			Admission en non valeur	25,00 €	
TOTAL						- €	- €

3 – EFFACEMENTS DE DETTES – BUDGET ORDURES MENAGERES / BUDGET LOGEMENT

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire des propositions d'effacement de dettes à savoir :

- un montant de 253 € titre ordures ménagères années 2011 2012 et 2013
- un montant de 14,35 € titre logement année 2010

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** l'effacement des dettes telles que présentées ci-dessus un avis sur l'acceptation de ces effacements de dettes

❖ SANTE

1 –MAISONS DE SANTÉ ST BRICE EN COGLÈS – CHARGES LOCATIVES

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Marie Anne Lefeuve – Valérie Loyzance

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux relatifs à la maison de santé sur la commune de St Brice en Coglès ont démarré au cours du mois d'octobre.

A ce stade d'avancement du projet, il convient de finaliser rapidement les engagements avec les professionnels de santé en termes de loyers, de répartition de charges...

Lors du Conseil Communautaire dernier, il a été convenu d'intégrer les surfaces de circulation dans le calcul des loyers. Mais ces derniers, évalués à 265 m² vont générer des charges de fonctionnement notamment l'ascenseur, l'accueil....

Ces charges sont-elles à imputer à Coglais Communauté ou supportées par les professionnels de santé ?

Lors de la rencontre avec les professionnels le 6 novembre dernier, il a été proposé que Coglais Communauté prenne à sa charge les frais de fonctionnement lié à ces espaces la première année.

Au vu du montant des charges de fonctionnement du nouvel équipement à la fin de la 1^{ère} année, une nouvelle décision pourra être entérinée.

Pour l'ascenseur, il est proposé que Coglais Communauté prenne à sa charge les frais liés au contrôle périodique annuel obligatoire

Autres questions en suspens qui nécessitent une réponse avant la formalisation des protocoles d'engagement avec les professionnels.

- La taxe foncière sera payée par Coglais Communauté, la répercute-t-on aux locataires ?

- à qui incombe la vacance des cabinets ?

- à qui incombe la vacance du logement situé dans l'enceinte de la maison médicale de St Etienne en Coglès ?

Les membres du Bureau Communautaire ont précisé que la répartition des frais liés au contrôle périodique annuel obligatoire se fera entre les différents occupants.

A ce stade d'avancement du projet, il convient de finaliser rapidement les engagements avec les professionnels de santé en termes de loyers, de répartition de charges...

Les membres du Conseil Communautaire ont répondu aux différentes questions posées à ce sujet dont le document est annexé au présent compte rendu.

Monsieur Gaigne quitte la séance.

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ SPORT

1 – ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UTILISATION DE LOCAUX

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Lénaig Le Tutour

A – Subvention Office des sports et loisirs

Monsieur Frédéric Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du bureau communautaire que l'Office des Sports et Loisirs a présenté lors du dépôt du dossier « contrat de Territoire », un budget prévisionnel avec une aide de Coglais Communauté à hauteur de 10 150 €.

Cette demande correspondait à :

- 8 000 €, aide financière sollicitée chaque année pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association et financer quelques actions gérées par l'Office (formation, transport...)
- 535 €, pour couvrir les frais de location des bureaux de la maison du Coglais, qui fait l'objet d'un conventionnement depuis cette année
- 1 615 €, dans la prévision de recruter un éducateur sportif.

La subvention accordée pour 2015 au titre de la Convention de Partenariat OSL-Coglais Communauté est de 8 211,87 € (8 138.62 € en 2014), les augmentations annuelles sont calculées sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Les autres demandes au titre de Coglais Communauté n'avaient pas été étudiées.

Par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur Louapre, Président de l'OSL, demande à Coglais Communauté d'accorder une subvention de 535 € correspondant à la location des bureaux de la maison du Coglais.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 535 € à l'association Office des Sports et Loisirs du Coglais pour l'année 2015 ;
- PRECISENT que cette subvention sera versée sur un compte ouvert au nom de l'Association « Office des Sports et Loisirs du Coglais » dont le siège social est situé « 45 rue Charles de Gaulle » 35460 ST ETIENNE EN COGLES.

B – Généralités

Pour l'ensemble des associations versant un loyer à Coglais Communauté Marches de Bretagne dans le cadre d'utilisation de locaux communautaires, Coglais Communauté Marches de Bretagne pourrait-elle compenser ce montant par le versement d'une subvention ?

Ce point sera revu ultérieurement.

❖ CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

1– RESEAU DES MEDIATHEQUES DU COGLAIS :

Elu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Flora Blanco

A - Guide du désherbage

« Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine intercommunal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections du réseau des médiathèques,

Madame la Vice-présidente propose de définir une politique dite de « désherbage » du réseau des médiathèques et d'en définir ainsi qu'il suit les objectifs, les critères, la méthode et leur destination après le pilon.

Elle propose de charger la responsable du réseau des médiathèques de procéder à cette mise en œuvre telle que définie ci-dessous.

Les documents du réseau des médiathèques du Coglais, acquis avec le budget intercommunal sont propriété de la communauté de communes et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, le désherbage.

Le désherbage est une opération couramment pratiquée en bibliothèque publique qui fait partie du circuit d'un document (acquisition → équipement – mise en rayon → prêt → désherbage).

Cette métaphore de jardinier consiste à retirer des documents des collections de la médiathèque pour :

- * actualiser le fonds et la fiabilité de l'information,
- * améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique,
- * améliorer l'attractivité des médiathèques,
- * gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats,
- * gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages encombrés de livres « parasites »,
- * gagner de l'argent, en ne réparant pas un livre,
- * évaluer et équilibrer les collections, par rapport aux besoins évolutifs du public.

il convient de rappeler que la mission principale du réseau des médiathèques du Coglais n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation, exception faite au fonds local qui ne se désherbe pas.

Un guide du désherbage a été rédigé par la responsable du service lecture publique, en concertation avec les agents des médiathèques avec l'appui renforcé de chaque agent en charge des acquisitions et du catalogage. Il présente l'ensemble des outils permettant de travailler sur les éliminations du fonds du réseau des médiathèques du Coglais, composé de 5 sites : Montours, St Brice-en-Coglès, St Germain-en-Coglès, St Hilaire-des-Landes et St Marc-le-Blanc.

Critères

L'équipe du réseau des médiathèques du Coglais a défini plusieurs critères :

- * état physique du document : ceux qui sont abîmés, jaunis, déchirés
- * actualité de l'information : ceux qui sont périmés
- * usage : ceux qui ne sont jamais sortis et dont le niveau de lecture semble, après réflexion, inadapté au public de la médiathèque,
- * redondance dans le fonds : ceux qui sont en double exemplaire, à l'exception de certains ouvrages très demandés (albums jeunesse, bandes-dessinées, mangas, best-sellers...)
- * adéquation du contenu aux publics et aux missions du réseau des médiathèques

Ces critères seront variables selon les supports des documents.

Méthode

Le réseau des médiathèques du Coglais propose d'appliquer la méthode dite IOUPI qui a été mise au point par la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Georges Pompidou à Paris.

1 = nombre d'années écoulées depuis la date du dépôt légal (L'âge limite du document varie selon les domaines. Ce critère est donc défini en équipe selon chaque domaine)

2 = nombre d'année écoulées sans prêt

3 = présence de facteur négatif :

I Incorrect, fausse information

O Ordinaire, superficiel

U Usé, détérioré

P Périmé

I Inadéquat, ne correspond pas au public

Ces critères permettent d'obtenir l'instruction suivante :

.../.../IOUPI

Un seul critère du tableau suffit au document pour être candidat à l'élimination.

Ces données sont utilisées pour sortir des listings de « candidats à l'élimination ». Mais cela n'implique pas une élimination systématique, le cas par cas est un passage obligé de la désélection selon les critères définis ci-dessous.

Destination

Les documents désherbés ont trois destinations possibles :

1. Le pilon avec ou sans rachat

Les documents abîmés seront jetés à la déchetterie de St Brice-en-Coglès.

Toutefois, des documents qui paraissent un peu défraîchis méritent de rester sur les rayons parce qu'ils ne sont plus disponibles en librairie.

2. Mise en réserve pour des animations

Certains ouvrages pourront être conservés exclusivement pour des animations.

3. La relocalisation du document dans une médiathèque du réseau

Une des 5 médiathèques du réseau peut vouloir se séparer de documents en bon état et toujours intéressants mais que ses lecteurs empruntent moins. Ces documents pourront parfaitement intéressés des lecteurs accueillis dans les autres médiathèques du réseau.

4. La vente dans le cadre d'une braderie annuelle de livres

Seuls les documents en bon état physique seront proposés à la vente à des prix bas. La somme perçue sera reversée au budget d'acquisition du service lecture publique.

Les documents qui ne sont pas vendus auront des destinations différentes en fonction des supports :

- dons à la SPL Services Familles Marches de Bretagne et Cog'l'ados pour les documents jeunesse tous supports confondus,
- dons aux Hameaux du Coglais, aux lecteurs, aux cabinets médicaux, à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne pour les périodiques,
- dons aux Compagnons d'Emmaüs pour les CD, DVD et BD adultes

Des documents pourront faire l'objet d'un remplacement (soit un nouvel exemplaire, soit une nouvelle édition, soit un nouvel ouvrage sur ce même sujet).

Au vu des propositions relatives à la mise en place de ce guide de désherbage, il convient de délibérer sur la validation des critères tels que présentés ci-dessus, de la méthode et de la destination, notamment qui est en charge du choix de la destination.

Il est proposé également aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'autorisation pour la responsable du service lecture publique à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

* suppression de la base bibliographique informatisée,

* suppression de toute marque de propriété de l'intercommunalité sur chaque document.

Il est précisé que suite à chaque opération, des statistiques seront sorties précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le bilan d'activité annuel du service lecture publique. Le désherbage sera régulièrement effectué au cours de l'année. Cette délibération aura validité permanente. ».

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur les différents critères tels que présentés ci-dessus et précisent que le 1^{er} tri sera fait par la responsable du réseau des médiathèques. La destination sera vue en concertation avec l'élu en charge du réseau et présenté en commission service à la population.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les critères tels que présentés, la méthode et la destination ;
- PRÉCISENT que la responsable du Service lecture publique sera en charge du choix de la destination des ouvrages ;
- DONNENT l'autorisation à la responsable du service lecture publique à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - * suppression de la base bibliographique informatisée,
 - * suppression de toute marque de propriété de l'intercommunalité sur chaque document.
- PRÉCISENT que suite à chaque opération, des statistiques seront sorties précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le bilan d'activité annuel du service lecture publique. Le désherbage sera régulièrement effectué au cours de l'année. Cette délibération aura validité permanente. ».

B - Jeux Vidéo, nouveau service à compter de 2016 - Charte d'utilisation

Madame le Vice-présidente en charge du service lecture publique informe les membres du Conseil Communautaire que le service du réseau des médiathèques est composé de 4 consoles : 2 Xbox One, 2 Wii U.

Une Charte d'utilisation est présentée et comporte les termes suivants :

- L'accès aux jeux vidéo est soumis à l'acceptation du guide de fonctionnement du réseau des médiathèques et de la présente charte d'utilisation. (Pour les mineurs, signature également du responsable légal).
- L'utilisation des jeux vidéo est ouverte à tous, enfants comme adultes, abonnés ou non. Les bibliothécaires peuvent vous aider à les découvrir.
- Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- Les utilisateurs devront s'inscrire auprès du bibliothécaire pour qu'il lui remette la manette et le jeu choisi, soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI.
- Le bibliothécaire installe les jeux et effectue les manipulations sur les consoles et les télévisions.
- Les utilisateurs peuvent utiliser ce service sur les heures d'ouverture au public. Le temps d'utilisation de la console de jeux est limité à une heure consécutive par usager, et par jour en cas d'affluence.
- Il ne peut être choisi qu'un seul jeu par demi-heure. Les utilisateurs pourront sauvegarder leur progression sur une carte mémoire personnelle ou sur la console. La médiathèque ne pourra être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.
- En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur ou son représentant légal devra rembourser le matériel au prix de sa valeur marchande.
- Le bibliothécaire se réserve le droit de mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect de la présente charte.

« Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Né(e) le :

N° de carte de lecteur :

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à les respecter.

A, le Signature de l'utilisateur :

Signature du représentant légal pour les usagers mineurs :

Nom :

Prénom : »

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les termes de la charte d'utilisation des jeux vidéos dans le réseau des médiathèques ;
- PRECISENT que cette charte sera signé par tous les usagers et utilisateurs de ce service.

C- Modification Règlement Intérieur du réseau des médiathèques du Coglais

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2014.319.020 en date du 19 novembre 2014 validant le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Coglais.

Au vu de la mise en place du service « jeux vidéos » dans le réseau des médiathèques, il y a lieu d'apporter une modification au règlement comme suit :

Conditions d'inscription

Article 3- Modalités de prêts

L'ensemble des documents catalogués du Réseau peut être prêté à domicile, à l'exception des consoles et des jeux vidéo.

Services

Article 12 – Accès au service de jeux vidéo

L'utilisation des consoles et jeux vidéo nécessite la signature de la charte d'utilisation par l'utilisateur, ou un représentant légal si l'utilisateur est mineur.

L'utilisation de la console de jeux vidéo s'effectue selon les mêmes conditions que les postes informatiques. Le temps d'utilisation de la console de jeux est limité à une heure consécutive par usager, et par jour en cas d'affluence. L'utilisation est limitée à 1 heure pour les enfants de moins de 8 ans quelle que soit l'affluence. Un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil. Les jeux seront communiqués aux usagers selon la norme PEGI relative à l'âge du public.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la charte ainsi que sur la modification du guide de fonctionnement du réseau des médiathèques.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les modifications au règlement intérieur du réseau des médiathèques comme présentées ci-dessus ;
- PRECISENT que les autres termes de ce règlement restent inchangés.

2- SUBVENTION SALON DU LIVRE ET DE LA JEUNESSE

Élu rapporteur : Roselyne Hervé

Technicien : Flora Blanco

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que 951 élèves du Coglais ont rencontré des auteurs et illustrateurs jeunesse. A ce titre, Coglais Marches de Bretagne participe à hauteur de 2,60 euros par élève, soit la moitié du coût, l'autre moitié étant pris en charge par l'établissement. La subvention 2015 s'élève à 2 472,60 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'octroi d'une subvention 2015 d'un montant de 2 472,60 € à Fougères Communauté pour les rencontres d'auteurs dans les classes du Coglais.

3 – BILAN ASSOCIATION INTERVAL'COGLAIS

Elus rapporteurs : Bernard Serrand – Roselyne Hervé

Technicien : Valérie Lozance

Madame la Vice-présidente en charge des Affaires Culturelles informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté soutient depuis sa création en 2011 l'Ecole de Musique Interval'Coglais. Cette structure comptait à la rentrée 2014, 146 élèves dont 125 de Coglais Communauté et proposait 4 lieux d'enseignement sur le territoire (Saint Brice, Saint Etienne, Montours et Saint Germain). Les instruments et cours dispensés sont nombreux (Trompette, saxo, piano, clarinette, flûte, trombone, tuba.....). L'année est ponctuée d'auditions, de concerts, et l'association rayonne sur l'ensemble du Coglais.

La convention qui lie Coglais Communauté à l'Association arrivera à son terme en juin 2017.

Pour l'année scolaire 2014/2015, une subvention à hauteur de 45 670 € a été votée sur la base de 180 élèves. Un premier acompte de 15 071.10€ été versé le 06 août 2014, un second, le 15 janvier 2015 à hauteur de 15071.10€ et un dernier d'une montant de 6 850.50€ le 20 mai 2015.

Au vu du bilan transmis par Interval'Coglais, il est proposé de verser le solde de 6 620.43€ calculée sur la base de 146 élèves.

Le budget prévisionnel de l'Ecole de Musique Interval Coglais pour l'année scolaire 2015/2016 et la demande de financement seront présentés lors de la séance.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le versement du solde d'un montant de 6 620.43 € tel que présenté ;

- PRECISENT que ce montant sera versé sur un compte ouvert au nom de l'association Interval'Coglais dont le siège social est situé à la Mairie de St Brice en Coglès.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE ECONOMIE - TOURISME

❖ ECONOMIE-EMPLOI-FORMATION

1 – LOCATION SALLE DU BELVEDERE MONTOURS

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit SERPIN

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de mise en location du bâtiment situé « 13 rue du Tertre » à Montours au profit du secteur économique.

Il présente le projet d'une entreprise en création sur le territoire souhaitant louer cet immeuble, et propose de fixer le niveau du loyer à 1 000 € HT / mois pour l'ensemble du bâtiment. Etant donné qu'il s'agit d'une entreprise en création il propose de mettre en place un rabais de loyer à l'instar de ce qui est fait pour les commerces de proximité soit : gratuité des loyers sur Janvier et Février pour faciliter l'installation de l'entreprise et 50% sur les 22 mois suivants.

L'activité de l'entreprise débuterait courant Janvier 2016. Toutefois il est proposé de laisser le bâtiment à disposition de l'entreprise gratuitement du 14 décembre 2015 au 29 février 2016 sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance afin qu'elle puisse s'y installer.

Vu le règlement (UE) n°1407-2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis;
Vu l'article L1511-3 et suivants, et l'article R1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2009 – 1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment la Sous-section 2 ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de fixer le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT pour l'ensemble de l'immeuble situé au « 13 rue du Tertre » à Montours ;
- ACCEPTENT le rabais de loyer tel que présenté ci-dessus ;
- ACCEPTENT la mise à disposition gratuite du local pour la période tel que présenté à savoir du 14 décembre au 29 février 2016 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le Bail correspondant ainsi que la convention de rabais de loyer ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2 – INFORMATION BATIMENT MENARD ST BRICE EN COGLES

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit SERPIN

Monsieur le président présente aux membres du Conseil Communautaire un pré-projet de requalification du site industriel Ménard situé dans la zone de la Croix-Rouge à St Brice-en-Coglès ainsi qu'un projet d'acquisition de cet ensemble.

Le prix proposé par le propriétaire est de 250 000 €

Les membres du Bureau Communautaire ne se prononcent pas sur l'acquisition par Coglais Communauté pour ensuite le louer à la commune de St Brice en Coglès pour une partie et à une entreprise pour l'autre partie. Plusieurs scénarios pourraient être envisagés pour la répartition des coûts d'acquisition (achat par la commune de St Brice en Coglès d'une partie du bâtiment, achat de la partie Stockage par Coglais Communauté, acquisition avec option d'achat par la commune...)

Une réunion sera organisée pour traiter ces scénarios.

❖ HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 – PROLONGATION DE L'OPAH

Elus rapporteurs : Jean Malapert / Louis Dubreil

Technicien : Emilie Leroy

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature de la convention OPAH le 10 mai 2012, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Cette convention a pris fin le 10 mai 2015.

L'animation en interne a permis la mise en place d'une véritable synergie avec les partenaires locaux en matière d'accompagnement des porteurs de projet, en particulier :

- Sur le volet « énergie » avec le Pays de Fougères et l'Espace Info Énergie. Des outils d'aide à la décision ont notamment été construits afin de guider les ménages vers une approche durable et globale de la rénovation.
- Sur l'adaptation des logements avec d'une part le CLIC (reconnaissance des difficultés de mobilités, évaluation des droits...) et d'autre part par l'ergothérapeute missionnée pour accompagner les demandeurs (construction de leur programme de travaux, aide à l'élaboration des devis...).

Au-delà de l'accompagnement technique, le service en régie s'est positionnée comme l'interlocuteur unique pour les porteurs de projets aux ressources modestes en assurant la coordination entre les différents acteurs et en accompagnant la personne dans ses démarches.

Cette expérience a également permis d'appréhender de façon plus précise les problématiques de logement propres au Coglais et le fonctionnement des outils pour y pallier.

Enfin, l'OPAH s'est inscrite comme l'un des outils de la politique de revitalisation des cœurs de bourg initiée sur le territoire avec la Boucle Énergétique Locale, l'Agenda 21 ainsi que les actions découlant du Programme Local de l'Habitat et la démarche expérimentale d'opération de renouvellement urbain (« cœurs de bourg »).

Néanmoins, d'un point de vue quantitatif, l'atteinte des objectifs fixés dans la convention s'est heurtée à plusieurs difficultés :

- * Un temps de rodage nécessaire sur l'outil, sur la réglementation ANAH, l'animation du réseau des partenaires.
- * L'absence de « vivier » de dossiers au démarrage de l'opération, à l'inverse des opérateurs historiques.
- * Un contexte ANAH défavorable : délai d'instruction et de paiement des subventions très longs, baisse des enveloppes déléguées, variabilité des conditions d'aide...
- * Décalage entre la démarche qualité souhaitée et le niveau d'information et de formation des professionnels du bâtiment.

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015, les élus ont validé le principe de prolonger l'opération d'un an. Le Département s'est positionné favorablement afin de donner au Coglais la chance d'atteindre ses objectifs.

Comme les élus communautaires l'ont souhaité, la poursuite de l'opération a fait l'objet d'une évaluation précise (le bilan des trois premières années de l'OPAH est consultable auprès du service Habitat) afin d'optimiser les moyens mobilisés sur l'opération, tout en accompagnant davantage les porteurs de projet, en particulier sur l'aspect financier.

Dans le même temps, le Pays de Fougères a été lauréat d'un appel à projet ADEME / Région sur l'animation d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat. La plateforme Rénobatys a vocation à accompagner l'ensemble des porteurs de projet (éligibles aux aides de l'ANAH ou non) envisageant une rénovation énergétique.

Son ambition est triple :

- Proposer une porte d'entrée unique aux particuliers en faisant le lien entre l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans la rénovation : partenaires de l'amélioration de l'habitat (Architecte Conseiller, ADIL, opérateurs ANAH...), partenaires financiers (État via les dispositifs d'aides : CITE : CEE, TVA réduite, établissements bancaires via l'éco-PTZ...), partenaires techniques (artisans, bureau d'études...)...
- Envisager le projet d'un point de vue technique, et non uniquement financier dans le but d'améliorer qualitativement les rénovations accompagnées.
- Amplifier la rénovation énergétique, grâce notamment à une communication mutualisée et massive.

Ainsi, depuis mai, l'accompagnement technique des porteurs de projet de rénovation totale ou énergétique est assuré par RénoBatys. Sur l'aspect financier, le service en régie et RénoBatys travaillent de façon conjointe. Le fonctionnement reste inchangé sur les dossiers relevant de l'adaptation du logement à une perte de mobilité : l'ergothérapeute de Droit de Cité se charge de l'accompagnement technique et l'accompagnent financier, administratif et social est assuré en interne.

Dans ce contexte, l'OPAH du Coglais ne se positionnera non plus comme l'unique outil en faveur de l'amélioration de l'habitat mais comme une solution pour les ménages aux ressources les plus modestes.

À six mois de la fin de la prolongation et conformément à son Programme d'Action Territorial, le Département, délégataire des aides à la pierre, demande à Coglais Marches de Bretagne de se positionner sur une éventuelle prolongation.

Bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions de la quatrième année, une nouvelle prolongation bénéficierait de la mise en route de RénoBatys et d'ÉcoBatys :

* RénoBatys, lancée officiellement le 08/10/2015, participera à la sécurisation (technique et financière) des projets.

* ÉcoBatys, en accompagnant la filière bâtiment dans sa montée en compétences.

Au regard du nombre de dossiers déposés depuis mai 2015 (l'année 4 est marquée par une baisse significative des enveloppes déléguées, et donc des subventions), il est proposé de maintenir les objectifs de la prolongation afin de les atteindre à l'issue de cette dernière année.

Si les élus communautaires venaient à se positionner favorablement, le projet d'avenant à la convention leur serait présenté pour validation après présentation au service du Département.

À noter que les demandes de prolongation seront étudiées au cas par cas et devront être motivées, au regard du contexte de baisse des enveloppes déléguées.

Des éléments de bilan seront présentés lors en Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le principe de prolongation de l'opération d'une année, à savoir jusqu'au 10 mai 2017 ainsi que l'autorisation de Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2016

Elu rapporteur : Jean Malapert / Louis Dubreil

Technicien : Cécile Canguilhem

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en tant que délégataire des aides à la pierre, sollicite l'intercommunalité afin d'avoir connaissance des projets de développement du parc locatif social communautaire pour l'année 2016.

Il propose aux membres du bureau communautaire d'inscrire à la programmation de création de logements locatifs sociaux pour l'année à venir :

- Le logement 9 rue des estuaires à Saint Hilaire des Landes (PLUS)
- Le logement rue du Crochet à Montours (financement à déterminer).

Il s'agira de projets de rénovation lourde.

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la programmation de la rénovation des logements suivants :

- 9 rue des estuaires à Saint Hilaire des Landes (PLUS)
- 1 rue du Crochet à Montours (financement à déterminer).

3 – PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE – DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC LOCATIF SOCIAL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE

Elu rapporteur : Louis Dubreil

Technicien : Cécile Canguilhem

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'élaboration d'un Plan Stratégique de Patrimoine, outil d'aide à la décision programmant l'investissement et le désinvestissement dans le parc locatif social communautaire.

Le plan comprendra 4 volets pour établir un diagnostic complet et construire une stratégie durable :

- Un volet urbain (Qualité de la localisation et de la desserte du secteur, Offre de services publics et de commerces de proximité, Qualité de l'environnement de proximité...)
- Un volet économique (Emprunts, amortissements, Charge de la dette, Vacance, Taxes foncières et frais de gestion, Rentabilité financière...)
- Un volet social (Revenus des occupants, Composition des ménages, CSP, Demande locative...)
- Un volet technique (Les abords et espaces extérieurs, le stationnement, la conception du bâti, sa morphologie, ses pathologies, son efficacité énergétique...).

il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'engager la mise en œuvre du volet technique de la construction du Plan.

Les diagnostics techniques, doivent permettre, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments et de leur environnement, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de préconisations de travaux cohérentes avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et la réglementation, et ainsi amener le maître d'ouvrage à décider des investissements (ou désinvestissements) appropriés.

Le diagnostic doit permettre au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ces bâtiments pour améliorer leur confort, leur performance énergétique et in fine, leur rentabilité.

Pour réaliser cette prestation, il est proposé aux membres du bureau communautaire de construire une démarche collaborative entre un coordinateur de mission, un professionnel du bâtiment, le D.U. BATIR, la CAPEB 35 et Coglais Communauté :

- créer des synergies entre les différents acteurs/ressources/experts du bâti ancien, monter en compétence localement sur les problématiques de rénovation du bâti ancien,
- utiliser le Coglais comme « terrain » pour construire et tester des outils pédagogiques et méthodologiques,
- permettre la formation de jeune en « stage binôme » pluridisciplinaire : architecte/Ingénieur,
- faire travailler ensemble des jeunes universitaires en fin de diplôme avec des artisans,
- faire la promotion du D.U BATIR auprès des artisans sur le territoire du Pays de Fougères,
- conforter et mettre en valeur les compétences apportées par les différents apports pédagogiques du D.U BATIR,

L'étude se déroulerait en 5 phases :

- Phase 1 : Construction de la méthodologie de diagnostic

- Phase 2 : Réalisation des diagnostics sur 20 logements + bilan pour juger de l'opportunité de poursuivre ce travail
- Phase 3 bis (conditionnelle) : Réalisation des diagnostics sur le reste du parc
- Phase 4 : Chiffrage et préconisations de travaux
- Phase 5 : Restitution

Monsieur le Vice-président informe que des fonds européens seront mobilisables pour le financement de cette étude.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe d'engager ce travail sous forme collaborative afin de créer des synergies entre les différents acteurs/ressources/experts du bâti ancien et de monter en compétence localement sur les problématiques de rénovation du bâti ancien,
- VALIDENT le cahier des charges tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à déposer devant le Comité Unique de Programmation du Pays de Fougères une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat Pays/Région

❖ SERVICE TECHNIQUE

1 - ECOBATYS – AVENANT DE REGULARISATION DE DELAIS

Elu rapporteur : Christian Hubert

Technicien : Emmanuel Brasselet

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux Ecobatys, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de régularisation de délais de l'ensemble des lots de ce dossier.

Le délai d'exécution est prolongé de 8 mois et intègre les éléments suivants :

- la re-consultation du lot 10 Electricité suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise REI, comprenant la consultation, l'analyse, la notification du marché de l'entreprise LUSTRELEC et les études d'exécution
- la reprise de l'entreprise Guérin par l'entreprise Pineau thermic ouest (délais administratifs)
- la période de congés du mois d'août 2015

Les membres du conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant de régularisation de délais tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer.

2 - SIEGE SOCIAL :

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Emmanuel Brasselet

A - Avenant de plus value - entreprise Rête - titulaire du lot n°5 menuiseries extérieures

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux du siège social, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus value de l'entreprise RETE, titulaire du lot 5 menuiseries extérieures, d'un montant de **471,00€ HT**.

Cet avenant correspond à la suppression de 4 digicodes mécaniques à clé et à la fourniture et pose de ventouses au niveau des 3 portes équipées d'un contrôle d'accès (entrée par badge)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus value de l'entreprise Rête d'un montant de 471 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

B - Avenant de plus value - entreprise Ceme-Guerin - titulaire du lot n°11 électricité/cfo-cfa/ssi

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux du siège social, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus value de l'entreprise CEME-GUERIN, titulaire du lot 11 électricité/CFo-Cfa/SSI, d'un montant de 3 964,09 € HT.

Cet avenant correspond à la fourniture et pose d'un contrôle d'accès supplémentaire et de l'asservissement de 3 portes coupe-feu dans les circulations.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider cet avenant de plus value.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus value de l'entreprise Ceme Guérin de St Lo d'un montant de 3 964,09 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

4 - REHABILITATION DU LOGEMENT N° 11 A ST HILAIRE DES LANDES –AVENANT DE PLUS VALUE - ENTREPRISE GUINEBAULT - TITULAIRE DU LOT N°1 GROS ŒUVRE

Elu rapporteur : Alain Besnier

Technicien : Vincent HEUVELINE

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux relatifs à la réhabilitation du logement N°11 à St Hilaire des landes, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise GUINEBAULT, titulaire du lot N°1 gros œuvre, d'un montant de 728,25 € HT.

Cet avenant correspond à une somme de petits travaux supplémentaires. En effet, le maître d'œuvre a demandé des percements complémentaires pour la VMC (demande du lot VMC) , la démolition de la hotte de la cheminée (car l'évacuation du poêle ne passait pas en distance de sécurité, avec le linteau bois), des bandes de redressement complémentaires pour assurer une pose optimale de la membrane d'étanchéité à l'air ,sur la partie cuisine et la démolition d'un mur en pierre, pour la réalisation de la terrasse en partie est.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de plus value de l'entreprise Guinebault d'Antrain d'un montant de 728,25 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

POLE AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

❖ ENERGIE

1 – PRESENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS DU BILAN DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LES SUITES A DONNER

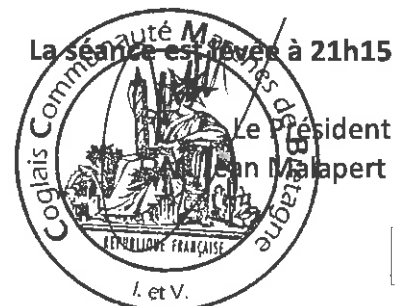
Elu rapporteur : Aymar De Gouvion St Cyr

Technicien : Sébastien Morel

Les membres du Conseil Communautaire autorisent Monsieur Sébastien Morel à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un plan d'action sur les bâtiments communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance
Madame Marie Annick Lecène



QUESTIONS	PROPOSITIONS	REPONSE OUI / NON	COMMENTAIRES
<p>Il a été acté lors du dernier conseil communautaire que les espaces de circulation étaient pris en compte dans le calcul des loyers Ces surfaces évaluées à 265 m² vont générer des charges de fonctionnement notamment l’ascenseur, la mezzanine, le hall d’accueil.</p> <p>CES CHARGES SONT-ELLES A IMPUTER A COGLAIS COMMUNAUTAUTE OU SUPPORTEES PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ?</p>	<p>Pour l’année N, il est proposé que Coglais Communauté prenne en charge les frais de fonctionnement liés à ces espaces (électricité, petit entretien ?</p> <p>Au vu du montant des charges de fonctionnement du nouvel équipement à la fin de la 1^{ère} année, une nouvelle décision pourra être entérinée.</p> <p>Autre proposition : ne prendre exclusivement en charge que le hall d’entrée (48.80m²) et la mezzanine (54.01m²), soit 102.81m²</p>	<p>1^{ère} année : prise en charge des frais de fonctionnement par Coglais Communauté. A l’issue de cette première année, une nouvelle décision sera entérinée.</p>	
<p>Les contrôles périodiques obligatoires de l’ascenseur doivent –ils être pris en charge par l’EPCI ?</p>	<p>Il a été proposé aux membres du Bureau Communautaire que Coglais Communauté prenne en charge ces frais.</p> <p>Avis des membres du Bureau Communautaire : la répartition des frais liés au contrôle périodique obligatoire se fera entre les différents occupants</p>	<p>Répartition entre les différents occupants des frais liés au contrôle périodique obligatoire</p>	
<p>La taxe foncière obligatoire sera payée par Coglais Communauté, la répercute –ton aux locataires ?</p>	<p>Question posée lors du Bureau : Comment est répercuter la taxe foncière sur les autres bâtiments communautaires loués ?</p>	<p>Pas de répercutions de la taxe foncière sur les occupants</p>	<p>Souhait d’un travail sur le foncier</p> <p>Un élu propose que 50 % de cette taxe soit prise en charge par les professionnels de santé</p>

<p>A qui incombe la vacance des cabinets et du logement situé à l'étage de la maison de santé de Saint Etienne</p>	<p>Il est proposé que les vacances des cabinets soient prises en charge par l'EPCI ?</p>	<p>Vacances Cabinet ? Vacances Logement St Etienne ?</p>	<p>Prise en charge de la vacance par Coglais Communauté tant au niveau du logement que des cabinets</p>
<p>Il est proposé de consentir un bail professionnel avec les futures locataires (SCM, SELARL, professionnels libéraux à titre individuel....)</p>	<p>Les règles du bail professionnel : il est établi pour 6 ans au moins, le conclut-on pour une durée plus longue ? le loyer peut être indexé notamment sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ?</p>	<p>Les élus doivent se prononcer sur la durée, sur l'indexation ou non.</p>	<p>Indexation annuelle</p>
<p>Des aménagements extérieurs dans le cadre de cette réalisation sont prévus, qui les entretiennent ?</p>	<p>La commune de Saint Brice, Coglais Communauté, refacture-t-on ces frais aux locataires ?</p>	<p>Proposition Prise en charge par la commune de St Brice sous réserve de l'acceptation du conseil municipal de celle-ci.</p>	
<p>La superficie de la salle de réunion est prévue dans le calcul du prix du loyer.</p>	<p>Il est proposé de ne pas intégrer cet espace pour le calcul du loyer et prévoir une facturation de cette salle à la SISA car cet espace est à destination de tous les professionnels de santé du Coglais</p>	<p>Prise en charge ou non par la SISA de cet espace ?</p>	
<p>Question sur le loyer des médecins</p>	<p>- Loyer pour les médecins en première installation ? 10 € acté, proposition à 7,97 € avec l'intégration des espaces de circulation - Loyer pour médecins confirmés déjà installés ? 14 € acté, proposition à 11,16 € /m² avec l'intégration des espaces de circulation</p>	<p>Acte-t-on cette proposition ou retenons-nous 7,97 € du m² pour tous les médecins</p>	<p>7,97 € arrondi à 8€ pour tous les médecins</p>